



**Conseil national  
de l'information statistique**

Paris, le 3 juin 2016 n°86/H030

## **AVIS D'OPPORTUNITÉ**

**Mis à jour le 14 juin 2021**

### **Enquête auprès des organismes offrant une couverture complémentaire santé**

*Type d'opportunité* : reconduction d'enquête existante ; périodicité bisannuelle

*Demandeur* : Ministère des Affaires sociales et de la Santé – Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques.

Au cours de sa réunion du 1<sup>er</sup> juin 2016, la commission Services Publics et Services aux Publics a examiné le projet d'enquête auprès des organismes offrant une couverture complémentaire santé.

Il s'agit d'une enquête sans lien avec un règlement européen. Elle s'inscrit dans le cadre du schéma général d'information sur le marché des couvertures complémentaire santé. Elle a pour objectif de mieux connaître l'activité des organismes offrant des couvertures complémentaires santé, la population qu'elles couvrent et les garanties qu'elles offrent. L'enquête couvre les trois premiers contrats individuels les plus souscrits et les trois contrats collectifs les plus souscrits. Cette reconduction permettra de suivre les effets de la généralisation des contrats collectifs en entreprise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. A l'avenir, la Drees souhaite élargir aux trois contrats de sur-complémentaires les plus souscrits qu'il s'agisse de contrats individuels ou collectifs à adhésion facultative.

L'enquête est destinée à des sociétés (entre 217 et 250) – en France métropolitaine et départements d'Outre-mer – qui proposent des assurances complémentaires santé (mutuelles, institutions de prévoyance ou sociétés d'assurance).

L'enquête est menée avec une périodicité bisannuelle à partir de 2017 et en une seule vague. Il n'y aura pas d'enquête en 2016. Elle utilise comme base de sondage la liste des organismes complémentaires s'acquittant de la taxe additionnelle. La taille de l'échantillon – référence 2014 – sera composé de 217 organismes (dont 118 mutuelles). Les données seront collectées à partir d'un questionnaire. Celui-ci sera mis à disposition via un site internet et ce grâce à l'outil de collecte multi-enquête SPE-I développé par le département « Méthodes et systèmes d'informations » de la Drees. Afin que les enquêtés puissent répondre au questionnaire, ils seront contactés par mail ou par voie postale où dans le courrier (et/ou courriel) sera mentionné un mot de passe pour accéder au site. Au regard des expériences passées, la durée de questionnement pourra être de 3 h et demi (temps médian), pour des questions portant sur 6 contrats.

Le projet de refonte de l'enquête (extension du champ aux contrats de sur-complémentaire santé, modification du questionnaire : amendements, suppressions/ajouts de questions, passage à une fréquence bisannuelle) est discuté avec les fédérations des organismes de complémentaires santé et la Drees. Il n'y a pas de concertation spécifique avec les partenaires sociaux concernant cette enquête.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat général du Cnis : Timbre D130 - 18, Bd. A. Pinard 75675 PARIS Cedex 14 – Tél. : 01 41 17 52 62 – Fax : 01 41 17 55 41 – [secretariat-general@cnis.fr](mailto:secretariat-general@cnis.fr) – [www.cnis.fr](http://www.cnis.fr)

Enfin, les données de l'enquête seront exploitées au sein de la Drees et seront mises à disposition des chercheurs via le réseau Quételet. Les données seront publiées sous la forme d'une publication bisannuelle sous la responsabilité de la Drees. Les exploitations des données seront prévues mais que sur le territoire national.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête. L'opportunité est accordée pour cinq années à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.

Une refonte du mode de collecte intégrée dans l'édition 2020 (sur données 2019) de l'enquête vise à améliorer la représentativité des contrats enquêtés : auparavant les trois plus gros contrats de chaque type (individuel, collectif, surcomplémentaire) devaient être renseignés (soit 9 contrats maximum). Désormais, une étape préliminaire demande aux organismes de lister leurs 10 plus gros contrats de chaque type. Cette étape permet de constituer une base de tirage des contrats qui seront enquêtés. La méthodologie mise en place s'attache à ce que la charge moyenne de collecte reste équivalente à 2016 et qu'un organisme ne soit pas interrogé sur plus de 9 contrats.

La deuxième étape de l'enquête vise à décrire les contrats sélectionnés selon les mêmes thématiques que les années précédentes. L'enquête en deux étapes n'a pas d'effet sur le taux de réponse global qui se maintient à 80 %. Ce questionnaire n'est modifié que très marginalement, en fonction notamment des évolutions réglementaires, ce qui conduit à prolonger l'avis d'opportunité délivré en 2016 pour une année supplémentaire, l'année 2022, suite à la demande du producteur.